

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1362

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **4 avril 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Une personne était présente dans la salle.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 2023-04-065

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Mars 2023
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Avril 2023

Affaires courantes

7. Correction de la résolution 2022-08-155
8. Correction de la résolution 2022-12-234
9. Octroi de contrat / Fermeture d'année 2022 et procédures comptables pour 2023 / DGL
10. Demande de commandite / Toros de Lotbinière
11. Demande de soutien financier / Société canadienne du cancer
12. Renouvellement du contrat d'assurances collectives / AGA Assurances collectives / Manuvie
13. Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles (MR) dans la MRC de Lotbinière et hors MRC – Municipalité participante

Administration

14. Octroi de contrat / Inspection d'installation septiques / Aqua Ingenium
15. Octroi de contrat / Changement de portes au centre communautaire / R.N Samson inc.
16. Dépôt d'une demande dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) / Changement des portes du centre communautaire
17. Autorisation de déposer une demande au Programme 4500 bornes de Circuit électrique
18. Adoption du projet de Règlement 2023-04 modifiant le Règlement 2021-05 sur la tarification des biens et des services municipaux
19. Avis de motion / Règlement 2023-04

Aménagement du territoire

20. Adoption du Règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1363

21. Adoption du projet de Règlement 2023-03 modifiant le Règlement 06-2007 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
22. Avis de motion / Règlement 2023-03
23. Demande de dérogation mineure / 80 rue du Boisé
24. Demande de dérogation mineure et de permis / 477 route de l'Église
25. Demande de permis / 250 rue Principale

Travaux publics

Sécurité publique

26. Intention de modification de l'entente sur la fourniture du service de formation en sécurité incendie

Loisirs, culture et famille

27. Embauche des animateurs du camp de jour 2023

28. Divers
 - 28.1. Octroi de contrat / Caractérisation et drainage dans le parc industriel / ARPO Groupe-Conseil
 - 28.2. Demande pour l'ouverture des lumières de l'église au village / Comité avenir église

29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

RÉSOLUTION 2023-04-066

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Comité de loisirs

Monsieur René Bergeron, conseiller municipal responsable des loisirs, informe le conseil et l'assistance qu'une réunion du comité des loisirs s'est déroulée le 21 mars dernier. Il y a maintenant une bonne quantité de nouveaux bénévoles, motivé à s'impliquer, c'est plaisant de voir ce renouveau. Un tour des activités à venir en 2023 a été fait et les voici :

- 3 ou 4 juin : Défi Issoudun (à confirmer);
- 9 septembre : Rallye automobile;
- 28 octobre : Halloween
- 17 décembre : Brunch de Noël

Il y aurait un intérêt pour faire de quoi dans le cadre des Plaisirs d'hiver en 2024, selon la motivation du groupe et la participation aux activités précédentes.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1364

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Rencontre avec les responsables du projet-pilote de Mon eau, Mon puits, ma Santé

Monsieur Jean-François Messier, conseiller municipal et ambassadeur dans le cadre du projet-pilote Mon eau, Mon puits, ma Santé, déroulée à l'automne 2022 à Issoudun, informe le conseil et l'assistance qu'une rencontre avec Madame Lily Lessard, chercheuse au projet et Madame Tamari Langlais, coordonnatrice de recherche et du projet, le 22 mars dernier. C'était l'occasion d'échanger avec eux les bons coups, les améliorations à apporter, les défis et l'ensemble du ressenti concernant le projet-pilote. Elles tiennent à remercier l'ensemble des citoyens ayant participé à ce projet-pilote et ayant fait cette expérience une réussite, les ambassadeurs pour leur temps et dévouement, l'équipe municipale pour les opérations et finalement le conseil municipal pour avoir voulu croire au projet et participer financièrement à celui-ci, ce qui a grandement aidé à la réussite du processus.

Comité avenir église

Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller municipal et membre du comité avenir église informe le conseil et l'assistance qu'une première rencontre du comité avec le soutien de la firme d'architecte, dans le cadre de la subvention obtenue du programme de requalification des lieux de culte excédentaires (volet 1a) s'est déroulée le 30 mars 2023. La rencontre a permis aux membres de partager à la ressource professionnelle le résumé de la démarche volontaire entreprise dans les dernières années à Issoudun, les différentes pistes de réflexion entreprises et déjà de tenter de cibler les options les plus réalistes, identitaires et prometteuses pour le cas de l'église d'Issoudun.

La discussion se poursuit avec quelques échanges au sein des membres du conseil afin de comprendre le pourquoi de cette démarche et qu'est-ce que cela implique. Quelques membres tiennent à préciser qu'à leur avis, c'est la dernière démarche qu'il souhaite que la Municipalité investisse en temps et en argent pour ce bâtiment, qu'ils ne veulent pas que la Municipalité paye davantage pour ce bâtiment qui ne lui appartient pas.

Le directeur général précise que cette démarche est entreprise suite à une obtention de subvention autorisée préalablement par le conseil, que cette démarche n'engage en rien outre ce qui a déjà été engagée et que ce sera au final au conseil de décider oui ou non s'il doit y avoir des étapes supplémentaires ou non. De plus, il est précisé que tout ce qui est réalisé au cours de ce processus peut devenir utile pour un promoteur potentiel, n'étant pas une démarche en vain.

Comité de création de la régie du compost

Le comité de création de la régie du compost a réussi à mener à bien son processus et l'ensemble des municipalités participantes à adopter ladite résolution nécessaire à résilier l'entente de services avec la municipalité de Laurier-Station pour permettre la création officielle de la régie et pouvoir bénéficier de la subvention offerte de 250 000\$ pour l'achat d'équipements. Le tout va suivre son cours et s'officialiser dans les prochaines semaines ou mois.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / MARS 2023

RÉSOLUTION 2023-04-067

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de mars 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1365

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	125 926. ⁴⁴ \$
Rémunération nette (employés et élus)	23 650. ⁰⁴ \$
Total dépenses	149 576.⁴⁸ \$

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / AVRIL 2023

RÉSOLUTION 2023-04-068

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois d'avril 2023 pour un total de 18 262,48\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les dépenses reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois d'avril 2023 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

7. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-08-155

RÉSOLUTION 2023-04-069

ATTENDU QUE la résolution 2022-08-155 comprend une erreur;

ATTENDU QU'on aurait dû lire : « Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 5051,00\$ avant taxes applicables à ABS pour les services de contrôle qualitatif des matériaux pour le pavage des rues Cayer et Brousseau. »;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la présente résolution portant correction à la résolution 2022-08-155 tel que mentionné dans le préambule.

8. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-12-234

RÉSOLUTION 2023-04-070

ATTENDU QUE la résolution 2022-12-234 a été adoptée à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1366

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE ladite résolution résume le montant des remboursements à des activités sportives pour 2022 à un montant total de 2 205,50\$;

ATTENDU QU'il y avait erreur dans le tableau sommaire de présentation des factures à rembourser et qu'il omettait le remboursement d'une activité pour un montant de 100,00\$ supplémentaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de corriger le montant total des remboursements à 2 305,50\$ et de procéder au remboursement de 100,00\$ manquant.

9. OCTROI DE CONTRAT / FERMETURE D'ANNÉE 2022 ET PROCÉDURES COMPTABLES POUR 2023 / DGL

RÉSOLUTION 2023-04-071

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat d'audit financier à la firme comptable DGL;

ATTENDU QUE le service comptable s'est déplacé au bureau municipal pour débiter ce mandat la semaine dernière;

ATTENDU QU'il s'avère que pour bien réaliser ce mandat, la comptabilité 2022 doit être finalisée;

ATTENDU QUE la Municipalité nécessitait un support comptable pour finaliser la comptabilité 2022 et procéder au processus de fermeture d'année 2022;

ATTENDU QUE DGL s'est offert à régulariser la situation avec ces ressources;

ATTENDU QUE DGL précise que cette tâche est hors mandat régulier et que ces frais seront chargés directement à la Municipalité sans tenir compte du ou des contrats déjà engagés;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit absolument d'engager une ressource comptable pour parvenir à régulariser la situation et que ceux les mieux placés pour réaliser cette tâche sont DGL;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de service professionnel comptable pour la fermeture d'année 2022 et les procédures comptables pour 2023 à DGL.

10. DEMANDE DE COMMANDITE / TOROS DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2023-04-072

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite des Toros de Lotbinière, ligue de baseball pour enfants;

ATTENDU QU'en 2022, quatre enfants d'Issoudun étaient inscrits dans la ligue et que pour le moment, trois enfants sont inscrits en 2023;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de soutenir financièrement les activités sportives dans lesquelles des jeunes d'Issoudun participent;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1367

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don de 150,00\$ à Toros de Lotbinière.

11. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

RÉSOLUTION 2023-04-073

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de don pour la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de soutenir la cause par le biais d'un don du relais pour la vie de Lotbinière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don de 100,00\$ au relais pour la vie à Société canadienne du cancer.

12. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES / AGA ASSURANCES COLLECTIVES / MANUVIE

RÉSOLUTION 2023-04-074

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le renouvellement du contrat d'assurances collectives;

ATTENDU QUE la hausse proposée était de 15,3%;

ATTENDU QUE AGA Assurance collective a négocié le renouvellement de contrat pour présenter une offre à la Municipalité comportant une hausse de 2,4%;

ATTENDU QUE le conseil juge cette hausse raisonnable compte tenu de la situation économique;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler le contrat d'assurance avec Manuvie comportant une hausse de 2,4% et autorise, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer la documentation.

13. INTENTION À PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS CONCERNANT LE REGROUPEMENT PROGRESSIF DES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MR) DANS LA MRC DE LOTBINIÈRE ET HORS MRC – MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

RÉSOLUTION 2023-04-075

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1368

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain (pour la MRC de Lotbinière), Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Francoise (pour la MRC de Bécancour) et Villeroy (pour la MRC de L'Érable) désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles (MR) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 8 mars 2023 à Saint-Agapit lors du forum des maires;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts. Dans le cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par l'organisme responsable via le surplus PGMR de la MRC de Lotbinière appartenant d'emblée aux 23 municipalités participantes;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

14. OCTROI DE CONTRAT / INSPECTION D'INSTALLATION SEPTIQUES / AQUA INGENIUM

RÉSOLUTION 2023-04-076

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'octroyer les services d'une firme compétente pour l'inspection d'installation septique;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de prix à deux entreprises;

ATTENDU QU'Aqua Ingenium a déposé une offre qui prévoit le coût de 345\$ par unité inspecté auquel s'ajoute des frais de 0,75\$ du kilomètre parcouru;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un contrat d'inspection d'installation septiques à Aqua Ingenium.

15. OCTROI DE CONTRAT / CHANGEMENT DE PORTES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / R.N. SAMSON INC. (POINT REPORTÉ)

16. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) / CHANGEMENT DES PORTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 2023-04-077

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1369

ATTENDU QUE la Municipalité a pour projet de changer les portes du centre communautaire et d'en installer une nouvelle pour l'accès à la cour intérieure;

ATTENDU QU'une partie des travaux sont subventionnés par différents programmes;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de déposer une demande au Fonds région et ruralité pour la partie résiduelle du coût des travaux qui ne sont pas subventionnable;

ATTENDU QU'il reste 10 265,30\$ dans ce fonds, remboursant jusqu'à concurrence de 50% du coût des travaux soumis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer une demande au FRR pour le projet de changement des portes au centre communautaire.

17. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME 4500 BORNES DE CIRCUIT ÉLECTRIQUE

RÉSOLUTION 2023-04-078

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour étudier la possibilité d'installer des bornes de recharges électriques;

ATTENDU QUE Circuit électrique offre le programme 4500 bornes qui subventionne l'installation de nouvelles bornes sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande à ce programme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de corriger le montant total des remboursements à 2 305,50\$ et de procéder au remboursement de 100,00\$ manquant.

18. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-05 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2023-04-079

ATTENDU QUE la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2021-05 lors de la séance du 8 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à certaines tarifications pour respecter l'indexation des frais;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1370

Il est proposé par Monsieur **Gaston l'Heureux** et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2023-04 et qu'il fasse partie intégrante de ce procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

19. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2023-04

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur René Bergeron que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2023-04 modifiant le Règlement 2021-05 sur la tarification des biens et des services municipaux sera adopté.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

RÉSOLUTION 2023-04-080

ATTENDU l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culture et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c10) le 25 mars 2021, faisant en sorte que l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c.P-9.002) prévoit maintenant qu'une M.R.C doit adopter un inventaire d'immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et / ou qui présentent une valeur patrimoniale et que l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) oblige maintenant l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par une municipalité locale;

ATTENDU QU'en l'absence d'un règlement de démolition et d'un inventaire du patrimoine de la M.R.C., une demande d'autorisation doit être logée au Ministère de la Culture et des Communications pour toute demande de démolition d'un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU QU'une municipalité locale doit maintenant se doter d'un Comité de démolition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Gaston l'Heureux à la séance ordinaire du 6 mars 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2023-04 et qu'il fasse partie intégrante de ce procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

21. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-2007 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

RÉSOLUTION 2023-04-081

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement relatif aux permis et certificats en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les dispositions réglementaires concernant les bâtiments complémentaires;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1371

ATTENDU QU'un avis de motion sera dument donné par résolution à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 3 avril 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de Règlement 2023-03 modifiant le Règlement 06-2007 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et qu'il fasse partie intégrante de ce procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

22. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2023-03

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur René Bergeron que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2023-03 modifiant le Règlement 06-2007 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction sera adopté.

23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 80 RUE DU BOISÉ

RÉSOLUTION 2023-04-082

ATTENDU QUE les propriétaires du 80 rue du Boisé ont déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'un garage attaché devant l'habitation unifamiliale de 1,83 mètre (6 pieds);

ATTENDU QUE la construction d'un garage détaché n'est pas autorisée en cour avant, étant dérogatoire à l'article 6.1 du Règlement de zonage 03-2007;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- Le projet présenté est harmonieux et le garage devance la maison seulement de 1,83 mètres;
- L'implantation de la maison est à 9,5 mètres, soit le maximum permis, ce qui fait que le garage, même devancé, n'atteint pas la limite minimale permis de marge avant pour le bâtiment;
- Le projet ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- Le CCU est favorable à la demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage attaché devant le bâtiment principal de 1,83 mètre au 80 rue du Boisé, tel que présenté.

24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET DE PERMIS / 477 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2023-04-083

ATTENDU QUE les propriétaires du 477 route de l'Église ont déposé une demande de permis pour l'agrandissement du garage en construction;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1372

ATTENDU QUE la superficie projetée du bâtiment avec l'agrandissement serait de 119 mètres carrés, soit 4 mètres carrés dérogatoire au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE les propriétaires déposent par le fait même une demande de dérogation mineure pour la demande en question;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement consiste à enlever l'abri à bois existant sur le terrain qui occupe la même superficie que l'agrandissement projeté au garage;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- Le projet présenté est harmonieux et le garage devance la maison seulement de 1,83 mètres;
- L'implantation de la maison est à 9,5 mètres, soit le maximum permis, ce qui fait que le garage, même devancé, n'atteint pas la limite minimale permis de marge avant pour le bâtiment;
- Le projet ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- Le CCU est favorable à la demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure et de permis pour l'agrandissement projeté du garage attaché à 119 mètres carrés au 477 route de l'Église, tel que présenté.

25. DEMANDE DE PERMIS / 250 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2023-04-084

ATTENDU QUE le propriétaire du 250 rue Principale a déposé une demande de permis;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les travaux consistent aux éléments suivants :

- Ajout d'un escalier à la galerie avant;
- Ajout d'un perron de béton entre la galerie et l'allée véhiculaire;
- Changement de la porte arrière menant au sous-sol;
- Changement des fenêtres de la cuisine d'été, en conservant les volets décoratifs;
- Changement du revêtement extérieur de la maison pour du canexel rouge campagne;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- La majorité des travaux ne portent pas atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment;
- Le changement de revêtement mural sur l'ensemble de la maison est ce qui modifiera le plus l'apparence visuel du bâtiment et il est jugé bénéfique par rapport à l'apparence actuel, toutefois, le changement crée un manque d'harmonie entre les revêtements des bâtiments existants puisqu'il y a un garage qui possède le même revêtement avec la même couleur que celui sur la maison actuellement;
- Le CCU est prêt à recommander favorablement le projet sous condition que le revêtement du garage soit peinturé exactement de la même couleur que le revêtement de canexel rouge campagne qui sera installé;
- Le projet ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1373

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de travaux de rénovation au 250 rue Principale telle que présentée, sous condition que le garage ayant le revêtement rose soit peinturée exactement de la même couleur que le revêtement de canexel rouge campagne dans un délai d'un an suivant l'émission du permis de rénovation.

26. INTENTION DE MODIFICATION DE L'ENTENTE SUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2023-04-085

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent présenter un projet de modification d'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le responsable du centre de formation est venu présenter au comité de sécurité incendie le projet d'achat du camion autopompe usagé de la municipalité de Saint-Sylvestre;

ATTENDU QUE l'achat de ce camion permettra au centre de formation l'ajout d'un service ayant pour but dans un premier temps de combler les besoins en formation reliés à cet équipement et dans un deuxième de mettre ce véhicule à disposition des municipalités, de façon temporaire, en cas de bris ou de réparation;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière recommande aux municipalités l'ajout d'un service à l'entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun s'engage à participer au projet de modification de l'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans la MRC de Lotbinière et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Agapit organisme responsable du projet.

27. EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR 2023

(MME ANNIE THÉRIAULT, MAIRESSE ET M. MARCO JULIEN, CONSEILLER MUNICIPAL SE RETIRENT POUR CE POINT)

RÉSOLUTION 2023-04-086

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1374

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cinq candidatures pour pourvoir aux postes d'animateurs du camp de jour;

ATTENDU QUE parmi les cinq candidatures, trois sont des candidats ayant déjà de l'expérience dans le camp de jour d'Issoudun;

ATTENDU QUE les deux autres candidatures ont été favorablement référés par les animateurs d'expérience;

ATTENDU QU'une offre de salaires a été présenté au Conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de M. Xavier Julien, Mme Marianne Julien, Mme Émilie Charest, M. Isaac Hamel et Mme Justine Saint-Onge aux taux horaires entendus.

28. DIVERS

28.1 OCTROI DE CONTRAT / CARACTÉRISATION ET DRAINAGE DANS LE PARC INDUSTRIEL / ARPO GROUPE-CONSEIL

RÉSOLUTION 2023-04-087

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment reçu une offre d'achat pour la vente de terrains dans le parc industriel;

ATTENDU QUE cette vente de terrains impacte le réseau de drainage actuel et une servitude de passage;

ATTENDU QUE la Municipalité juge pertinent de planifier à résoudre cette problématique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer par le fait même la possibilité d'implanter un bassin de sédimentation;

ATTENDU QUE ARPO Groupe-Conseil ont l'expertise et les connaissances requises pour effectuer ce mandat à moindre frais puisqu'ils ont déjà travaillé dans ce secteur en 2022;

ATTENDU QUE la firme a déposé une offre de service avec les taux horaires applicables pour ce genre de mandat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un contrat de caractérisation et drainage dans le parc industriel à ARPO Groupe-Conseil selon les taux horaires inscrits dans l'offre de service datée du 31 mars 2023.

28.2 DEMANDE POUR L'OUVERTURE DES LUMIÈRES DE L'ÉGLISE AU VILLAGE / COMITÉ AVENIR ÉGLISE

RÉSOLUTION 2023-04-088

ATTENDU QUE le comité avenir église s'est réuni le 30 mars dernier pour débiter la démarche de réflexion sur le potentiel de requalification de l'église;

ATTENDU QUE parmi les premières discussions, des membres du comité ont suggéré d'ouvrir les lumières extérieures de l'église pour la mettre en valeur et contrer l'effet de vide;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1375

ATTENDU QUE l'accès à ces lumières sont à la Municipalité et que les frais de consommation électrique seront à sa charge;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'ouvrir les lumières de la pénombre à 23h du vendredi au dimanche pour débiter afin de voir la réceptivité de cette démarche;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'ouverture des lumières de l'église tel que convenu.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-04-089

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h20.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

